



## COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

Les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie se sont réunis le 25 novembre 2021 à 16h00 au Parc des expositions de Lisieux, sous la présidence de Monsieur François AUBEY et sur convocation envoyée le 19 novembre 2021, affichée au siège de la Communauté d'agglomération à compter du même jour.

**Date de la convocation :** vendredi 19 novembre 2021

**Membres en exercice :** 31

**Etaient présents** : Christian ANNE, François AUBEY, Sylvain BALLOT, Jocelyne BENOIST, Eric BOISNARD, Johnny BRIARD, Benoît CHARBONNEAU, Etienne COOL, Laurent DELANOE, Thierry EUSTACHE, Sylvie FEREMANS, Françoise FROMAGE, Marielle GARMOND, Bruno LEBOUCHER, Sébastien LECLERC, Frédéric LEGOUVERNEUR, Isabelle LEROY, Alain MIGNOT, Angélique PERINI, Jean-Paul SAINT-MARTIN, Dany TARGAT, Clotilde VALTER, Danièle VESQUE, Geneviève WASSNER, Benoît YCRE

**Etaient absents/excusés** : Mireille DROUET, Fabien DUMAS, Sandrine LECOQ, Jacky MARIE, Didier PELLERIN, Léa VERSAVEL,

**Pouvoirs** : Jacky MARIE donne pouvoir à Danièle VESQUE

**Secrétaire de séance :** T. EUSTACHE

1. Compte-rendu du Bureau communautaire du 19 octobre 2021

*Aucune observation émise*

2. Présentation du pôle de compétitivité numérique de Normandie TES

Intervention du Président du pôle de compétitivité numérique, Jacques Belin (**Présentation en pièce jointe**)

*[La directrice du pôle TES présente plusieurs dispositifs innovants dont les nouveaux cabinets de télémédecine] B. LEBOUCHER demande comment les usagers réagissent par rapport à l'application de la télémédecine. La directrice du pôle TES répond que l'utilisateur apprécie le maintien d'une offre médicale dans son environnement proche. Le numérique au service de la santé permet beaucoup plus de proximité et prend en compte toutes les situations. Ce n'est pas dissocié du professionnel de santé de terrain.*

*F. AUBEY explique l'utilité et la finalité d'adhérer au Pôle TES en rappelant les différentes thématiques sur lesquels ils travaillent notamment la mobilité mais aussi le tiers-lieu de Lisieux.*

*E. BOISNARD pense qu'il y a 2 aspects : les applications qui facilitent la vie des gens et l'aspect santé. Le 1<sup>er</sup> représente le progrès et le 2<sup>nd</sup> l'inquiète : la télémédecine peut avoir un intérêt à condition que ça reste facultatif car le contact humain demeure important.*

*La directrice du pôle TES explique qu'il est parfois nécessaire d'accélérer le déploiement de nouvelles technologies et que le pôle est intéressé pour travailler sur d'autres sujets si besoin.*

**N°03 : HABITAT - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Autorisation de signature de la convention de cofinancement du poste de coordination des relogements de la Ville de Lisieux à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie**

Annexe : Projet de convention de cofinancement du poste de coordination des relogements

RAPPORTEUR : MONSIEUR SEBASTIEN LECLERC

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et les partenaires suivants : la Ville de Lisieux, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), Action Logement, La Foncière Logement, la Région Normandie, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département du Calvados, l'OPH INOLYA, la SA Partelios Habitat, la SA d'Aménagement et de Gestion Immobilière se sont engagés dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) à la suite de l'approbation de la délibération n°2020.001 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération, le 13 février 2020.

La convention financière acte la prise en charge de l'ingénierie de projet par la ville de Lisieux, le portage technique lui en étant confié. A ce titre, un financement de 50% est assuré par l'ANRU. La conduite de projet interne a été estimée sur la base de forfaits annuels calculés par l'ANRU, à hauteur de 210 000€/an pour une durée de 9 ans.

Tel qu'exposé dans la convention financière de l'ANRU, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et la Ville de Lisieux sont les porteurs du projet de renouvellement urbain, et à ce titre, elles co-pilotent le relogement. La Communauté d'Agglomération assure la coordination du dispositif opérationnel de relogement. Le processus de relogement, a débuté suite à la validation du projet par le Comité d'Engagement de l'ANRU en octobre 2018, par les bailleurs sociaux.

La convention financière ayant été signée le 27 novembre 2020, il est convenu une contribution de la ville de Lisieux au financement du poste de coordination des relogements sur la base d'un financement de 50% d'un mi-temps sur 3 ans, soit un reversement de la Ville de Lisieux de 15 000€/an et de manière rétroactive sur 2019, 2020, 2021.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**VU** la délibération n°2020.099, du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du 10 septembre 2020, portant délégation d'attributions au Bureau et au Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2020.001 en date du 13 février 2020 approuvant la convention financière du NPNRU ;

**VU** la signature de la convention financière en date du 27 novembre 2020 ;

**VU** le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur ;

**VU** le projet de convention de cofinancement du poste de coordination de relogements ci-annexé ;

**APPROUVE** le versement d'une contribution de la Ville de Lisieux à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie pour le financement du poste de coordination des relogements sur la base d'un financement de 50% d'un mi-temps sur 3 ans, soit un reversement par la Ville de Lisieux de 15 000€/an et de manière rétroactive sur 2019, 2020, 2021 ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer la présente convention et tous documents s'y rapportant, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **26 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

**N°04 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Dérogation au repos dominical des salariés – Dimanches accordés aux commerces de détail pour l'année 2022 des communes de Mézidon-Vallée d'Auge, Lisieux et Saint-Pierre-en-Auge – Approbation du calendrier prévisionnel**

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENOIT CHARBONNEAU

La loi n° 2015-990, du 6 août 2015, sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, complétée par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, encadre le régime des dérogations au repos dominical autorisées par le Maire.

Les dérogations au repos dominical visées par la loi concernent les commerces de détail, ainsi que les concessionnaires automobiles.

La loi précise que la liste des dimanches accordés par le Maire doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Le nombre de dérogation au repos dominical est porté de 5 à 12 par an.

La liste des « dimanches du Maire » est établie par branche, pour tous les établissements de cette même branche. La liste est arrêtée, après avis des organisations d'employeurs et de salariés, par le Maire après avis du Conseil municipal.

Le nombre de dimanche excédant 5 par an, la Communauté d'Agglomération est saisie pour avis conforme. Si l'intercommunalité ne délibère pas, sa réponse est réputée favorable après un délai de deux mois.

Pour l'année 2022, les dates prévisionnelles proposées par la Commune de Mézidon-Vallée-d'Auge pour le commerce de détail sont les suivantes : le 17 avril, les 22 et 29 mai, le 5 juin, le 17 juillet, le 14 août, le 18 septembre, le 30 octobre, le 13 novembre, les 4, 11 et 18 décembre.

Pour l'année 2022, les dates prévisionnelles proposées par la Commune de Lisieux pour le commerce de détail sont les suivantes : le 16 janvier, le 13 février, le 13 mars, le 29 mai, le 19 juin, le 26 juin, les 7 et 28 août, le 20 novembre, les 4, 11 et 18 décembre.

Pour l'année 2022, les dates prévisionnelles proposées par la Commune de Saint-Pierre-en-Auge pour le commerce de détail sont les suivantes : le 6 janvier, les 14 et 21 août, les 23 et 30 octobre, les 6, 13, 20 et 27 novembre, les 4, 11 et 18 décembre.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**VU** la délibération n°2020.099, du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du 10 septembre 2020, portant délégation d'attributions au Bureau et au Président ;

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances ;

**VU** la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et la sécurisation des parcours professionnelles ;

**VU** le Code du travail et notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

**APPROUVE** le calendrier prévisionnel des dérogations au repos dominical pour l'année 2022 proposé par les Communes de Lisieux, Mézidon-Vallée-d'Auge et Saint Pierre-en-Auge ;

**AUTORISE** Monsieur François AUBEY, Président ou Monsieur Benoît CHARBONNEAU Vice-Président, avec la faculté d'agir ensemble ou séparément à signer tous les actes et documents se rapportant à cette délibération.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **25 POUR**
- **1 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**
- **0 NPPV**

#### **Agenda :**

F. AUBEY rappelle le prochain conseil communautaire du jeudi 9 décembre à **14h** à la Loco à Mézidon.

En l'absence d'autres questions, F. AUBEY remercie les membres du bureau et lève la séance à 18h.